

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation :

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Séance du LUNDI 7 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze et le LUNDI SEPT JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : M. Michel VENDITTI, Mme Chantal SABATIER, M. Didier MASSOT, Mme Annick CONTY Adjoints,  
M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, Mme Florie LARDET, M. Alain ACERBIS, Mme Pascale GRUFFAZ et M. Olivier SEBIRE.

Date d'affichage :

Procurations : M. Arnaud THERET à Mme Chantal SABATIER  
Mme Rachel BAPTISTE à M. Michel VENDITTI.

Absente : Mme Odile GIRARD.

Mme Chantal SABATIER a été nommée secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

-----

**1 Délibération : PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE DU SÉNATEUR SIMON SUTOUR**

M. Le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande d'investissement 2014 - matériels informatique pour la mairie. Le montant prévisionnel des achats s'élève à 15 891 € HT.

M. le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention pour ce projet au titre de la réserve parlementaire 2014 du sénateur Simon SUTOUR.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le projet,
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014 du sénateur Simon SUTOUR,
- dit que le financement sera assuré comme suit :

\* Coût total HT 15 891 €,  
Dont 5 000 € HT (ou TTC) réserve parlementaire,  
Dont autofinancement 10 891 € HT.

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**2 Délibération : PORTANT MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIIG PORTANT ADHÉSION DE LA COMMUNE D'UZÈS ET MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU**

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG, suite à l'arrêté préfectoral 2014-017-006 portant modification des statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant extension de périmètre d'un EPCI,

Vu l'article 46 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée le 18 décembre 2010,

Vu la délibération de la commune d'Uzès, en date du 11 février 2014 sollicitant son adhésion au SIIG,

Vu la délibération n°21/20104 du SIIG du 17 juin 2014 portant adhésion de la commune d'Uzès et donc modification du périmètre du SIIG, et modification de son article 1 (constitution) de son article 5 (représentation au comité syndical),

Vu la délibération n°25/20104 du SIIG du 17 juin 2014, portant modification de la composition du bureau du SIIG, et incluant modification de son article 1 (constitution) de son article 5 (représentation au comité syndical), suite à l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité:

- 1) d'approuver l'adhésion de la commune d'Uzès au SIIG et donc la modification de son périmètre et des articles 1 et 5 des statuts du SIIG,
- 2) d'approuver la modification de la composition des membres du bureau qui passe donc d'un président et 12 membres contre 1 président et 8 membres auparavant et donc la modification de l'article 6 des statuts du SIIG.

-----

### **3 DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 désignant 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Se sont portés candidats aux postes de délégués titulaires : Mme Pascale GRUFFAZ, Mme Rachel BAPTISTE

Se sont portés candidats aux postes de délégués suppléants : Mr Olivier SEBIRE, Mme Annick CONTY.

Ont obtenu :

- Mme Pascale GRUFFAZ 14 voix (quatorze voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée
- Mme Rachel BAPTISTE 14 voix (quatorze voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée
- M. Olivier SEBIRE 14 voix (quatorze voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant
- Mme Annick CONTY 14 voix (quatorze voix) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante,

#### **DÉSIGNE :**

**Les délégués titulaires sont :** Mme Pascale GRUFFAZ et Mme Rachel BAPTISTE

**Les délégués suppléants sont :** M. Olivier SEBIRE et Mme Annick CONTY

Et transmet cette délibération au Président du SIVS.

-----

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 21 heures 00.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD  ABSENTE	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET  PROCURATION
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE  PROCURATION	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA